

DECRET DU PREMIER MINISTRE

PG/MO.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ANNEE 1960

N° 208 /PCM/MI.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi du 15 Février 1959 portant constitution du
Dahomey ;
VU la loi 59/16 du 9 Juillet 1959, fixant la liste des em-
plois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des
Titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres
étant obligatoirement entendu ;
VU les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

 E C R E T E

AMPLIATIONS.

CHRONO I
JORD. I
SAIRE I
EDENCE 15
3
ADA I
ESOR I
CF. I
CD. I
MFP. I
INTERESSES 2
INFO/RADIO 2
MIS.A.COOP. I
Solde 7
DP 3
DF 3

ARTICLE 1er. M.VIEYRA Désiré , nouvellement sorti de l'Institut des Hautes
Etudes Administratives d'Outre-Mer à Paris , est chargé de l'Intérim du
cercle d'Allada en remplacement de M. SEDOLO.

ARTICLE 2°. - La présent décret qui prendra effet à compter de la date de
prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera./.

 VISE.
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

PORTO-NOVO, LE 16 AOUT 1960

LE PREMIER MINISTRE

M. AROUNA.

H. MAGA.